

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1<sup>er</sup> mars 2022

**OBJET : OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AUX AGENTS EFFECTUANT DU COVOITURAGE OU DES DEPLACEMENTS A VELO**

L'An deux mil vingt-deux, le premier du mois de mars, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 15

Nbre votants : 20

**Étaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Golay-Ramel Martine, adjointe,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

Mmes Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès, Rossas Amandine, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

**Étaient absents excusés**

M. Blanc Jérémy, Mme Quinio Marie-Madeleine,

Mme Budun Sevda a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

M. Deseure Jean a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

M. Felix-Fiardet Bastien a donné une procuration à Mme Hugon Denise

M. Girod Claude a donné une procuration à M. Visconti Régis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Madame le Maire indique que l'assemblée délibérante du Conseil Municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis, pris en application du décret n° 2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

FIXE le montant du « forfait mobilités durables » à 200 € par an.

DECIDE de verser ce forfait aux agents publics :

- s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

DIT que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport. L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, du covoiturage, fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

DIT que le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

DIT que le montant sera prévu au budget de la commune chapitre 012 charges de personnel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

